



ARRETE PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DU JURY D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL  
D'AVANCEMENT AU GRADE DE TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE  
PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PAS-DE-CALAIS  
POUR LES CENTRES DE GESTION DES HAUTS DE FRANCE - SESSION 2025

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2010-1358 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 17-II du décret 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifié, modifiant pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès aux grades de technicien, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe et technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu l'arrêté n°2024-CONC42-AR en date du 19 septembre 2024, portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Vu la délibération n° 2020-19 du 25 juin 2020 portant modification du règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais,

Vu les délibérations 2023/56 en date du 14 novembre 2023 et 2024/09 en date du 26 mars 2024 fixant le barème de rémunération des intervenants pour les concours ou examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais,

Vu le Procès-Verbal en date du 3 décembre 2024 désignant les représentants du personnel siégeant en Commission Administrative Paritaire de catégorie B,

Vu la convention relative à l'organisation et au financement des concours et examens professionnels, et à la mise en œuvre du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des centres de gestion de la fonction publique territoriale des Hauts de France en date du 17 octobre 2023,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hauts-de-France en date du 13 juin 2022,

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : le Jury de l'examen professionnel de technicien principal territorial de de 2<sup>ème</sup> classe (avancement de grade) est composé comme suit :

- Madame Marie-Christine HERREMAN, Adjointe au maire à la mairie de Verquin ; Présidente du jury ;
- Monsieur Jacques BACQUET, Maire de Quercamps, Vice-Président du Centre de Gestion du Pas-de-Calais ;
- Madame Annie ADANCOURT, Adjointe au Maire et Vice-Présidente du CCAS de RUITZ ;
- Monsieur Claude CLIQUET, Président du Centre de Gestion de la Somme ;
  
- M. Damien BALEUX, Ingénieur principal Territorial, DST à la ville de Mouvaux, représentant du CNFPT ;
- Mme Anne-Sophie CARTON – LAPORTE, Ingénieur Principal, Directrice Générale des Services ADICA AISNE et Directrice Générale Adjointe du CdG 02 ;
- Monsieur Abdelkader HADJ ALI, Ingénieur Territorial Principal, Chef de bureau des déplacements et mobilité au Conseil Départemental du Pas-de-Calais ;
- Mme Maria BOUROVA-MIGNONET, Ingénieur Principal, Directrice du Département Environnement à la mairie de Calais ;
  
- Monsieur Jaysing JEEAWOCK, Ingénieur Hors Classe à la mairie de Tourcoing ;
- Madame Cécile WICHURA, Ingénieur, Responsable d'Unité Maison du Département Aménagement et Développement Territorial au Conseil Départemental du Pas-de-Calais ; \*
- Madame Bernadette DRUON, Directrice générale des services de la mairie de Souchez ;
- Monsieur Patrick MERCIER, Agent de maîtrise principal, Membre de la Commission Administrative Paritaire ;

Article 2 : Monsieur le Directeur du Centre de Gestion du Pas-de-Calais est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du département du Pas-de-Calais et sera affichée dans les locaux et sur les sites internet des Centres de Gestion de la région des Hauts de France.

Article 3 : le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois, à compter de la publication.

Fait à BRUAY-LA-BUISSIERE, le 9 décembre 2024

Le Président,

Joël DUQUENOY.